

Urgence direction et fonctionnement de l'école : action blocage administratif

Les directeurs d'école, et avec eux les équipes, sont arrivés à épuisement quant au fonctionnement administratif de l'école. La suppression en catimini de l'aide administrative met le feu aux poudres. Le SE-Unsa initie une action de blocage administratif à la rentrée pour obtenir un secrétariat pérenne.

2010-2011 : une année d'action syndicale et de tergiversations gouvernementales

Depuis un an, l'avenir de l'aide administrative est suspendu à la rigueur budgétaire et à la politique de l'emploi aidé. Depuis un an, le SE-Unsa, qui a obtenu seul cette aide par un protocole d'accord en 2006*, multiplie les interventions et les actions avec la profession et les employés de vie scolaire pour obtenir le maintien de cette assistance. Après une année de tergiversations gouvernementales, le ministère a attendu le début des congés d'été pour donner aux recteurs et inspecteurs d'académie, en catimini, des consignes de non renouvellement des contrats pour cette rentrée.

Rentrée 2011 : le SE-Unsa appelle au blocage administratif

L'aide administrative ne peut plus reposer sur les attermoissements de la politique de l'emploi aidé. « Le bricolage, ça suffit », c'est la pétition lancée par le SE-Unsa en juin qui a déjà recueilli 10 000 signatures. En cette rentrée, le SE-Unsa continue de faire signer cette pétition et appelle les enseignants des écoles à bloquer les remontées administratives durant tout le mois de septembre. Les directeurs se consacreront d'abord à la rentrée des élèves, l'accueil de leur famille et à la coopération avec les collectivités locales.



Budget, responsabilités, articulation temps scolaires et périscolaires, moyens de fonctionner... les équipes des écoles sont arrivées à épuisement. La direction et le fonctionnement

de l'école doivent évoluer. Des réponses immédiates doivent être apportées.

**En 2006, le protocole d'accord signé par le SE-Unsa et le ministre de l'éducation nationale a étendu le régime des décharges aux directeurs d'école à 4 classes, a institué une revalorisation de l'indemnité des directeurs et reconnu la nécessité d'une assistance administrative. Celle-ci a alors été mise en place via des Emplois de Vie Scolaire (EVS), assis sur des emplois aidés.*